



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
15 mars 2024

Date d'affichage :
15 mars 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal et GOURMEL Aurélie, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Madame CABARET Nelly ; Monsieur POMMIER Olivier qui donne pouvoir à Monsieur TORTEVOIS Fabien ; Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille et Madame MILITON Audrey qui donne pouvoir à Madame GOURMEL Aurélie.

Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Madame GOURMEL Aurélie.

**DELIBERATION N°2024-03-08 : OBJET : PROJET RESTAURANT SCOLAIRE :
VALIDATION DE L'ESQUISSE :**

Monsieur le Maire commence par rappeler aux élus que lors de sa séance du 9 janvier 2024, le Conseil municipal a retenu comme maître d'œuvre le cabinet C+O Loire pour le projet de construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire, suite au marché en procédure adaptée qui avait été lancé.

Le 8 mars 2024, le maître d'œuvre est venu présenter à la commission bâtiments l'étude d'esquisse de projet. Cette réunion a donné lieu à des échanges et quelques

demandes de modifications. Le maître d'œuvre a tenu compte de ces remarques et a modifié une partie des plans intérieurs. L'aspect extérieur sera modifié en vue de la phase avant-projet sommaire.

Monsieur le Maire signale au Conseil municipal que l'esquisse donne l'orientation du projet mais n'est pas le projet final. Le but de l'esquisse est de voir si l'orientation donnée correspond aux besoins et aux attentes.

Monsieur le Maire projette ensuite aux élus l'esquisse partiellement modifiée suite à la réunion du 8 mars 2024 et la commente. Une des contraintes du projet est la circulation des enfants et les livraisons liées à la cantine. Il est donc préférable que la cuisine soit positionnée près de la voirie.

Un hall traversant avec des sanitaires est prévu pour l'accès des enfants, soit à l'accueil, soit au restaurant scolaire. Ce hall est mutualisé.

Monsieur le Maire présente le plan intérieur et le commente. Le hall traversant desservira l'accueil périscolaire et les sanitaires. La salle de restauration est prévue avec des grandes ouvertures pour avoir un cône de vue sur l'Eglise. Madame GRATEDOUX demande si l'accès du hall, côté terrasse, sera fermé durant l'accueil pour empêcher aux enfants de s'échapper seuls.

Une salle de restauration pour une dizaine d'adultes est également intégrée afin de permettre au personnel communal, enseignants... de manger à l'écart de la salle de restauration des enfants.

Un local technique est prévu pour la gestion du chauffage.

Monsieur le Maire explique que certaines zones ont été déplacées au niveau de la cuisine pour tenir compte des remarques formulées par la Commune. Monsieur TORTEVOIS dit que la localisation de la zone plonge lui convient désormais. Il approuve également l'accès à la réserve via le couloir d'entrée des livraisons.

Monsieur LAUNAY fait observer que deux sanitaires sont prévus pour les agents alors que la Commune recherche la mutualisation. Monsieur le premier Adjoint et Monsieur TORTEVOIS expliquent que cela est obligatoire pour être conforme à la législation du travail. Monsieur le Maire signale qu'un des sanitaires peut également servir de vestiaire en cas de mixité du personnel.

Un local déchets fermé et réfrigéré est également prévu pour être conforme à la réglementation.

Monsieur le troisième Adjoint explique au Conseil municipal que des portes coulissantes sont prévues afin de pouvoir fermer la partie cantine, des sanitaires, durant les plages d'ouverture de l'accueil afin d'éviter que des enfants ne se promènent à l'intérieur du réfectoire.

Une coursive sous préau est prévue, ce qui explique la toiture déportée.

Monsieur le Maire poursuit en disant que l'architecte s'est inspiré de l'architecture environnante existante afin d'intégrer au mieux le bâtiment dans son environnement.

Le hall d'entrée traversant sera fermé mais non chauffé, compte tenu que c'est juste un passage.

Les sorties de VMC et hottes seront intégrées dans la toiture. La commission a préconisé à

l'architecte de modifier le sens des caches VMC et hottes pour tenir compte des vents dominants. Une noue paysagère est envisagée pour capter l'eau de pluie.

Monsieur TOUZARD fait remarquer que les manœuvres ne seront pas faciles pour les camions, compte tenu de l'aménagement extérieur. Monsieur le Maire lui explique qu'une modification est prévue à ce sujet. En effet, à la fin de la réunion du 8 mars, la commission bâtiments a refait un point sur site et des modifications ont été apportées. Il est envisagé que les camions stationnent à l'entrée du parking et d'utiliser la rampe d'accès PMR.

Le portail coloré actuel sera enlevé pour faire une belle entrée unique. Monsieur LAUNAY fait observer que l'accès PMR de l'actuel restaurant scolaire est situé à proximité de l'actuel portail coloré et qu'il faut peut-être conserver un point d'entrée, autre que par la nouvelle entrée à créer pour y accéder en fonction de l'usage ultérieur donné au restaurant scolaire actuel.

Madame la deuxième Adjointe demande si un jardin aromatique est prévu. Monsieur le Maire annonce que des bacs étaient prévus côté accueil pour des plantations mais la commission a fait remarquer qu'ils n'étaient pas nécessaires au niveau de l'accueil. Un emplacement est donc prévu à proximité de la cuisine pour faciliter la cueillette par le personnel de cuisine.

Une partie du bâtiment va être implantée sur la clôture actuelle du city stade, clôture qui va être décalée pour permettre la réalisation d'un cheminement. Monsieur LAUNAY demande si une protection est prévue entre le city stade et le restaurant scolaire pour éviter les rebonds de ballons sur la façade. Ce sujet a été soulevé auprès du maître d'œuvre.

Monsieur le Maire précise qu'il a été demandé au maître d'œuvre de retravailler la façade côté voirie pour qu'on identifie le bâtiment abritant le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire.

Monsieur le Maire, à l'issue de la présentation, sollicite l'avis des élus sur cette esquisse. Monsieur LAUNAY demande si l'ensemble du projet rentre dans l'enveloppe budgétaire impartie pour ce projet. Monsieur le Maire dit qu'il est trop tôt pour le dire. Il faut attendre la phase avant-projet sommaire pour le savoir. Si c'est le cas, c'est parfait. Autrement, il faudra revoir le projet.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider l'esquisse qui vient d'être présentée pour le projet de construction du restaurant scolaire et d'une salle d'accueil.

Vu le Code Général des Collectivités publiques,

Vu la délibération n°2024-01-01 en date du 9 janvier 2024 désignant le maître d'œuvre pour le projet de construction du restaurant scolaire et d'une salle d'accueil périscolaire,

Compte tenu de la présentation de l'esquisse qui vient d'être effectuée,

Compte tenu que cette esquisse correspond au programme de travaux qui a été défini pour ce projet et tient compte des remarques formulées par les élus de la commission bâtiments lors de la réunion du 8 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver l'esquisse qui vient de lui être présentée, compte tenu qu'elle respecte les besoins définis dans le programme de travaux et que les orientations correspondent aux attentes.

-d'autoriser le maître d'œuvre C+O Loire à passer à la phase avant-projet sommaire pour le projet de construction du restaurant scolaire et d'une salle d'accueil périscolaire.

-d'autoriser et de mandater Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Le 27 mars 2024.

Le Maire,



David CHOLLET

La secrétaire de séance,

Aurélie GOURMEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20240320-2024-03-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024
Publication : 02/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

